

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Il est expressément convenu que toute commande implique l'acceptation intégrale par l'acheteur de nos conditions de vente et que toute réserve formulée par le client, en opposition ou contraire à ces conditions de vente sera considérée comme nulle et non avenue. Une dérogation quelconque à nos conditions de vente ne sera reconnue qu'après confirmation écrite et préalable de D'AUTRE PART.

**Art. 1** – Sauf indication contraire, nos offres ne nous engagent que pour la durée d'un mois.

**Art. 2** – Les commandes sont acceptées de bonne foi, sans toutefois que D'AUTRE PART ne puisse garantir la disponibilité des marchandises. Si par après il s'avère que le modèle est retiré de production, D'AUTRE PART se réserve le droit d'annuler cette commande ou le solde de cette commande, sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

**2.a.** Dans l'hypothèse d'un contrat conclu hors établissement au sens de l'art VI.64 e.s. du Code de droit économique, l'acheteur a le droit de se rétracter de son achat dans un délai de 14 jours, à compter du jour suivant la signature du bon de commande. A cette fin, l'acheteur doit faire une déclaration dénuée d'ambiguïté de sa décision de se rétracter de l'achat ou peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui peut être trouvé sur le site web D'AUTRE PART. Si la rétractation est exercée de façon correcte, le contrat conclu hors établissement ne devra plus être exécuté. Dans le cas où l'acheteur confirme que l'exécution de la commande débute avant l'expiration du délai de rétractation, il perd la possibilité de se rétracter de la commande.

**2.b.** L'acheteur qui souhaite modifier sa commande devenue définitive devra supporter l'intégralité des frais de cette modification. Toute modification à la commande doit être acceptée par D'AUTRE PART.

L'acheteur qui renonce à sa commande, sauf dans l'hypothèse prévue à l'article 2.a, devra supporter l'intégralité des frais engendrés. En tout état de cause, le montant de l'acompte restera acquis par D'AUTRE PART à titre de dommages et intérêts.

**Art. 3 – Livraison :** La livraison se fait départ magasin, sauf accord écrit. Si le vendeur se charge du transport, il choisit seul le transporteur qui convient, sans responsabilité de sa part.

**Art. 4 – Risques :** Tout montage, placement ou transport est aux risques et à la charge de l'acheteur.

**Art. 5 – Délais de livraison :** Les délais de livraison ne sont qu'approximatifs. En cas de livraison tardive, l'acheteur n'aura pas droit à des dommages et intérêts ou à une annulation du contrat, à moins que le dépassement de délai soit imputable à une action ou une carence de la part du vendeur.

**Art. 6 – Force majeure ou empêchement :** D'AUTRE PART ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de force majeure ou de circonstances imprévues qui rendraient l'exécution du contrat dans les conditions convenues impossible ou plus onéreuse. Le cas échéant, seul D'AUTRE PART décidera si le contrat sera suspendu ou résilié, ce qui n'entraînera en aucun cas des dommages et intérêts.

**Art. 7 – Réclamations :** Toute livraison sera immédiatement contrôlé par l'acheteur à la livraison. Les réclamations concernant la livraison doivent nous être transmises endéans les 5 jours ouvrables de la livraison des marchandises, par courrier recommandé. Ce courrier doit contenir un exposé détaillé et limitatif des défauts. L'utilisation, même partielle, de la livraison emporte l'acceptation de celle-ci. En tout état de cause, il est expressément convenu que la responsabilité de D'AUTRE PART est limitée à la valeur des marchandises livrées. Elle ne sera tenue à aucune autre indemnisation de dommages ou frais. Les réclamations n'autorisent pas l'acheteur à exiger l'annulation de la vente, ni à suspendre ou à retarder entièrement ou partiellement le paiement.

**Art. 8 – Paiement :** Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant à Bruxelles, sans remise. Si le paiement est prévu au moins 15 jours après la date de facturation, un intérêt forfaitaire de 1% sur le montant des marchandises facturées est dû. Si cependant, le paiement se fait au plus tard à l'échéance, l'acheteur peut déduire ce montant. En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance mentionnée sur la facture, un intérêt de retard de 1% par mois sur la somme facturée est dû à D'AUTRE PART, sans mise en demeure. En outre, les parties conviennent expressément que le montant facturé sera augmenté forfaitairement et irrévocablement de 15%, avec un minimum de 50,- EUR, si le paiement n'est pas fait deux mois après la

date d'échéance de la facture, nonobstant le droit du créancier d'exiger une compensation plus élevée, à condition de prouver un dommage effectif plus élevé. Les frais d'encaissement sont à charge de l'acheteur. Aucune convention particulière, par exemple une cession de créance, n'entraîne novation. Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations, D'AUTRE PART pourra annuler la vente, en ce qui concerne la partie non encore livrée de la commande et / ou la partie de la vente non encore payée. Si, à l'exclusion des cas visés par les art. 5 et 6, D'AUTRE PART ne remplit pas ses obligations de livraison deux mois après une mise en demeure à cet effet, il sera dû à l'acheteur, pour une partie non livrée conformément au contrat, une indemnité de 15% du prix payé pour cette partie, majorée des intérêts conventionnels de 1% par mois. Les marchandises restent la propriété du vendeur, jusqu'au paiement complet.

**Art. 9 – Litiges :** Le droit belge est d'application. En cas de litige concernant cette convention, seuls le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance, le Tribunal de Commerce de Bruxelles, et la Justice de Paix du 2<sup>ème</sup> Canton de Bruxelles sont compétents, à moins que D'AUTRE PART ne préfère porter le litige devant un tribunal du domicile de l'acheteur.